



Note d'information

Collecte exceptionnelle de déchets amiantés

Le lundi 27 avril 2026 à la déchèterie de Barbas

Cette opération est **strictement réservée aux particuliers résidant sur le territoire de la CCVP.**

1. Conditions d'acceptation des déchets

Déchets acceptés

Uniquement des déchets **d'amiante lié**, de type fibrociment :

- Éléments de bardage, revêtement ou couverture (plaques planes ou ondulées, tôles, ardoises, plaques décoratives)
- Canalisations (vide-ordures, conduits d'évacuation ou d'adduction d'eau, cheminées)
- Bacs horticoles (type jardinières)

Déchets refusés

Les déchets **d'amiante libre ou friable** sont interdits : joints, flocages, calorifugeages, enduits, etc.

Ces matériaux à haut risque doivent être **impérativement traités par des entreprises spécialisées** sur des sites agréés.

2. Conditions de participation

• Quantité autorisée :

- Jusqu'à 1 tonne par foyer : prise en charge par la CCVP.
- Au-delà : jusqu'à 3 tonnes maximum, avec **frais (aides déduites) à la charge de l'usager** (au-delà de la 1^{re} tonne).

• Inscription préalable obligatoire :

Les usagers doivent remplir et retourner le formulaire d'inscription **avant le 2 mars 2026**, accompagné d'un **justificatif de domicile** correspondant à l'origine des déchets.

• Confirmation d'inscription :

Une fois la demande validée, les participants recevront par e-mail un avis de dossier accepté:

- La date et l'heure de rendez-vous pour le dépôt,

- La quantité autorisée,
- Les modalités de récupération du kit de protection (EPI) et des contenants adaptés fournis par la CCVP,
- Une plaquette d'information et les consignes de sécurité.

Un rendez-vous préalable à la collecte sur le site de la déchèterie de Barbas, permettra :

- De récupérer le kit de protection (EPI) et les contenants adaptés fournis par la CCVP
- D'expliquer le déroulement de l'opération,
- De confirmer les volumes déclarés,
- De vérifier la conformité des déchets.

4. Conditions financières

- **Jusqu'à 1 tonne** (par foyer), gratuit pour l'usager.

- **Au-delà de 1 tonne :**

La part supplémentaire correspondant au traitement sera facturée à l'usager selon les tarifs suivants :

- Coût traitement en ISDD plaques ondulées/ plaques planes/ ardoises : 90 € HT / Tonne
- Coût traitement en ISDD des déchets corps creux – conduits/gaines/bac à fleurs: 225 € HT /Tonne
- Coût traitement en ISDD T2- dalles de sol : 525 € HT / Tonne

Si une collecte à domicile est demandée : Le coût est de 1 015 € HT, entièrement à la charge du particulier.

Le coût de traitement des déchets est pris en charge par la CCVP **selon les mêmes conditions que pour les dépôts en déchèterie.**

Le règlement se fera auprès de la **trésorerie publique**.

5. Protections et précautions

Il est recommandé de faire appel à des professionnels pour la manipulation de matériaux en amiante. Toutefois, dans le cas où le retrait d'amiante est réalisé par le particulier lui-même, il faudra veiller à respecter les règles de précaution suivantes.

- **Se protéger avec :**

- une combinaison qui sera jetée après chaque utilisation.
- un masque équipé d'un filtre type **FFP3** (masque jetable).

- **Réduction des émissions de poussières :**

- Démonter les éléments sans les casser
- Utiliser des outils manuels ou à faible vitesse
- Humidifier les matériaux avant manipulation (attention au risque électrique)
- Nettoyer avec un aspirateur à filtration absolue (pas de balai)
- Stocker les déchets dans des sacs étanches, y compris vêtements et masques

- **Sécurité collective :**

- Éloigner toute personne non concernée par les travaux

6. Ressources complémentaires

- <https://www.lamiante-ce-boulet.fr/>
- www.amiante.inrs.fr
- <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/dechets/faire-dechets-damiant>



Pièces à fournir pour l'inscription :

- Formulaire complété
- Justificatif de domicile



Date limite d'envoi du dossier : 2 mars 2026

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la CCVP au 03 83 73 68 07.